

FICHE D'INFORMATION LEGALE, COMPRENANT LE DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Que le conseiller (ou intermédiaire) exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Nom ou dénomination sociale : Cyril PRETRE SASU au capital de 50 000€

Adresse professionnelle ou siège social : 98 bis bld Robespierre 78 300 Poissy

SIREN: 828 635 482 RCS Versailles

NAF/APE : 7022 Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Cyril PRETRE uniquement le temps nécessaire à la mise en place des opérations et / ou au suivi imposé par la loi. Elles ne seront destinées qu'aux partenaires juridiques et / ou commerciaux en ayant un besoin impératif, conformément à la loi « informatique et libertés » et pendant 5 ans après la dernière opération. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Cyril PRETRE, cyril.pretre.patrimoine@gmail.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 17002624 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : courtier type B, susceptible de fournir des conseils personnalisés de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'ANACOFI-COURTAGE. L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs :

Agent immobilier : détenteur de la carte T no CPI7801 2017 000 019 538 délivrée par la CCI IDF (Cergy Pontoise 95) sans détention de fonds. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller ou intermédiaire, membre de l'ANACOFI-IMMOBILIER dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances souscrites auprès de : CGPA 75016 Paris, Numéro de police : RCP1P0099

Pour des montants de :	CIF	IAS	CYBER	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	1 577 000	5 257 000	350 000	1 577 000

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AG2RLM	Assureur	Courtage	Commissions
APICIL	Assureur	Courtage	Commissions
GENERALI	Assureur	Courtage	Commissions
CALAO	FIP / FCPI / Défiscalisation	Distribution	Commissions
EIFEL GROUP	FIP / FCPI / Défiscalisation	Distribution	Commissions
PERL DEMEMBREMENT	Promoteur / Défiscalisation	Commercialisation	Commissions
BOUYGUES	Promoteur / Défiscalisation	Commercialisation	Commissions

NB : Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Honoraires de conseil : Montant 220 € HT / heure pour une étude simple (TTC 264 €).

Sur devis, le détail du travail sera explicité sur une lettre de mission.

Exemption d'honoraire en cas d'intermédiation du fait des commissions perçues.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller (ou intermédiaire) sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller (ou intermédiaire) peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller (ou intermédiaire) évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles le conseiller (ou intermédiaire) entretient des relations contractuelles.

MODE DE COMMUNICATION

- Présentiel
- Digital
- Téléphonique.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS / MODALITES DE SAISINE

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Pour toute réclamation votre conseiller ou intermédiaire (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : SASU Cyril PRETRE 98 bis boulevard Robespierre 78300 Poissy

Par tel : 06 03 63 36 70 ou par mail cyril.pretre.patrimoine@gmail.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller (ou intermédiaire) s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

SAISIR UN MEDIATEUR :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	Pour les activités d'assurance La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	Pour les activités immobilières Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES https://www.anm-conso.com/site/particulier.php

DATE ET SIGNATURE

Le client

Fait à :

Date :

Signature :

Le conseiller (ou intermédiaire)

Fait à :

Date :

Signature :